

Service gestion des volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant renouvellement  
d'engagement en qualité de sapeur-  
pompier volontaire du caporal  
Jérémy FERREIRA du CIS  
PUYLAURENS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°  
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale  
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions  
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des  
services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## ARRÊTE :

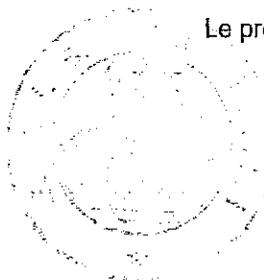
**Article 1<sup>er</sup>** : L'engagement du caporal Jérémy FERREIRA, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de PUYLAURENS, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2015.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 02 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :



Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*